



Exclusion d'un adhérent d'une association

Par **elorc**, le **31/07/2017** à **15:26**

Bonjour,

Nous sommes une association sportive de BMX avec 130 adhérents.

Nous avons un adhérent qui n'a pas porté le maillot du club sur plusieurs courses en compétition alors que nous lui avons demandé à plusieurs reprises de le mettre. Il est notifié dans le règlement intérieur que le port du maillot du Club est obligatoire lors de toutes les compétitions. Cet adhérent ne tiens pas compte de nos remarques quelles qu'elles soient. Est il possible de refuser l'adhésion de cette personne pour la rentrée prochaine ? Si oui, quelles sont nos obligations ?

De plus cet adhérent nous a donné depuis plusieurs années une plonge en inox et un robinet douchette. Bien évidemment cela s'est fait de la main à la main, il n'y a pas eu de cerfa de don. Il nous le reproche aujourd'hui, veut reprendre ces affaires et nous mettre au tribunal. En a t'il le droit ? Que pouvons nous faire ?

Merci pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **31/07/2017** à **15:36**

bonjour,

Toute association a le pouvoir de refuser une adhésion ou le renouvellement d'une adhésion. Il est d'usage que le président de l'association motive les raisons du non renouvellement à un adhérent soit verbalement soit par courrier.

Sauf si les affaires qu'il réclame sont complètement indispensables à l'association, il est aussi d'usage de les rendre à l'ancien adhérent.

S'il veut saisir un tribunal, c'est son affaire mais aucun jugement ne pourra obliger l'association à le ré-intégrer ou à condamner l'association à le dédommager.